

AFFIDAVIT DE CLAUDINE METCALF

Je soussigné, Claudine METCALF, réalisatrice, domiciliée et résidante au 803 Timothée Kimber, St-Eustache, Québec, J7R-2W6, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis réalisatrice et chercheuse pour «SORTIE GAIE» à Canal Vie;
2. Je travaille à lutter contre la violence entre conjoints de même sexe depuis 1992;
3. Je suis membre fondatrice de l'organisme «Dire enfin la violence» qui a été créée en 1995;
4. Le groupe communautaire a comme mandat d'accueillir des gaies et lesbiennes victimes de violence et de discrimination;
5. Il reçoit une quinzaine de demandes d'aide par jour et le tiers des appels ou visites concernent la violence conjugale entre conjoints de même sexe;
6. Les personnes qui demandent de l'aide à Dire enfin la violence en matière de violence conjugale sont principalement dépendant de leur agresseur. L'agresseur contrôle souvent tout et la victime se retrouve dans une situation économiquement défavorisée. Ils ont pour la majorité été manipulés et délaissés famille et amis. Ils sont isolés, démunis et sans ressources;
7. La majorité des victimes que nous avons aidées jusqu'à aujourd'hui aurait bénéficié des droits du mariage. Car la reconnaissance que leur accorde le mariage leur donnerait accès aux besoins liés à la violence entre conjoint de même sexe;
8. Pour illustrer mon propos, voici les principales difficultés rencontrées par notre clientèle dans les cas de violence entre conjoints de même sexe;
9. Très souvent, un seul nom est inscrit sur le bail et les conséquences sont désastreuses :
 - a) S'il y a intervention de la police, c'est la personne dont le nom n'est pas sur le bail qui doit quitter le logement même si c'est elle la victime. Elle n'aura que très peu de temps pour prendre quelques effets personnels qui se transportent aisément;
 - b) Sans intervention de la police, celui qui est titulaire du bail trouvera une façon pour faire quitter l'autre, soit en lui demandant de quitter (de façon brutale) ou il changera la serrure. La personne qui quitte n'a pas toujours l'occasion de récupérer ses effets personnels, ses meubles ou ses médicaments;
 - c) S'il y a une entente avec le conjoint locataire, la personne qui est évincée du logement pourra être accompagnée par les policiers pour récupérer ses effets. Cependant les arrangements sont très rares et la plupart du temps la victime la se retrouve sans ses effets personnels;
 - d) Pour récupérer ses effets personnels la personne qui a été évincée devra avoir recours à une mise en demeure suivie d'une procédure légale. Ce qui prend beaucoup de temps. Aussi devra-t-elle fournir des preuves que les choses lui appartiennent (factures, témoins...);
 - e) Plusieurs victimes se retrouvent à la rue et ne pourront jamais récupérer leurs effets personnels ou leurs médicaments;
 - f) Les médicaments laissés dans le logement sont souvent indispensables (ex : médicaments pour VIH ect...) Les victimes qui sont souvent sans un sous

doivent attendre une longue période avant de pouvoir obtenir une nouvelle ordonnance et leur santé se détériore psychologiquement et physiquement;

10. Le protocole d'intervention en violence conjugale n'est pas appliqué pour les cas de violence conjugale entre conjoint de même sexe. (Les cas d'applications sont rarissimes, soit 3 fois en 6 ans quand la demande est de 3 fois par mois) :
 - a) Soit parce que les policiers ne reconnaissent pas le couple;
 - b) Soit parce que le couple n'ose pas se dévoiler;
 - c) Soit parce que les policiers ne savent pas où héberger les victimes homosexuelles;
 - d) Soit parce que les policiers sont mal à l'aise par rapport au couple;
 - e) Soit parce que la victime est découragée par les comportements ou attitudes des policiers et se sent intimidée;
 - f) Soit parce que les policiers n'ont pas une formation adéquate sur l'homosexualité;
11. Les victimes de violence entre conjoints de même sexe ne sont pas pris au sérieux lorsqu'elles font une demande d'aide aux divers services déjà existant. Par exemple, IVAC refusera des cas de violence conjugale si la plainte n'a pas été retenue par la police;
12. Il n'y a aucun hébergement pour les homosexuels victimes de violence entre conjoints de même sexe. Les victimes se retrouvent sur la rue, désespérées;
13. Les maisons d'hébergement pour femmes violentées n'ont pas toutes adopté des mesures pour faciliter l'intégration et la sécurité d'une lesbienne qui est victime de violence par sa conjointe;
14. Les ressources d'aide psychologique pour victimes gaies ou lesbiennes de violence conjugale ne sont pas tout adapté à la réalité de celles-ci. Pensons au CLSC, au cabinet de médecin, les urgentologues, les procureurs, les travailleurs sociaux. Cette situation se vit tant à Montréal qu'en région;
15. Les ressources pour venir en aide aux lesbiennes ou gais agressifs sont à peu près inexistantes. Le problème ne se règle donc pas;
16. Plus souvent qu'autrement, les gais ou lesbiennes vivant de la violence avec son conjoint de même sexe ne sont pas respectés et ont très peu de ressources pour s'en sortir. Trop souvent, le conjoint violent est celui qui contrôle tout. Dans la plupart des cas, les biens meubles et immeubles sont à son nom;
17. Quand des biens sont au nom de la victime, elle fini pas tout perdre car l'autre néglige de payer ses dettes et c'est la victime qui reste avec : loyer en retard, achats sur cartes de crédit impayés, comptes de services publics négligé;
18. Droit de parentalité brimé : aucune protection pour le parent qui a un lien affectif avec le conjoint qui doit quitter. Celui qui n'est pas le parent biologique perd tout contact avec ses enfants car il n'est pas reconnu légalement;
19. L'impossibilité au droit de médiation, c'est à dire :
 - a) reconnaissance d'adapter des Ressources d'aide spécifiques à eux
 - b) protocole d'intervention en matière de violence conjugale respecter par les policiers
 - c) médiation familiale pour garder des enfants et séparation des biens.
 - d) Aucun recours pour pension alimentaire du conjoint

En foi de quoi j'ai signé:

Claudine METCALF

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, Québec ce _____ 2001

Commissaire à l'assermentation
District judiciaire de Montréal